

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
10/09/2024

Date Affichage
10/09/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 16 septembre 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 20 septembre 2024. En raison de l'indisponibilité de Monsieur le Maire, la séance a dû être reportée au 23 septembre 2024.

Date de la seconde convocation
16/09/2024

Date Affichage de la seconde convocation
16/09/2024

Date du report de la séance au 23 septembre 2024
17/09/2024

Date Affichage du report de la séance au 23 septembre 2024
17/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	5	5	4	V. PICHEYRE

Séance du 23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 septembre à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. PICHEYRE.V., M. CORREIA.J., M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S

Procurations : Mme COMPAGNON.A à M. GOULLIER.J.N , Mme BADIE.F à M. VILALTA.R, M. LAUBRAY.J. à M. CORREIA.J, M. MIRAN.P à M. PETITQUEUX.P.

Objet de la Délibération :

DM n°1 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET LOTISSEMENT LAS CLAUSES PORTANT SUR DIVERS POINTS

Cette décision modificative englobe l'intégration de plusieurs dépenses non prévues dans le budget cité en objet :

- Les frais d'étude et d'installation de la fibre (n°2242420014377) ;
- Le solde de la facture du géomètre (n° FP24-192).

66082	COMMUNE DE FORMIGUERES	DM n°1 2024
Code INSEE	LOTISSEMENT PARCELLES COMMUNALES LAS CLAUSES-01706	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Intégration factures Orange et géomètre (AGT)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	3 386.00 €	0.00 €	0.00 €
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	956.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 352.00 €	0.00 €	0.00 €
R-757361 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 352.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 352.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 352.00 €	0.00 €	4 352.00 €
Total Général		4 352.00 €		4 352.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

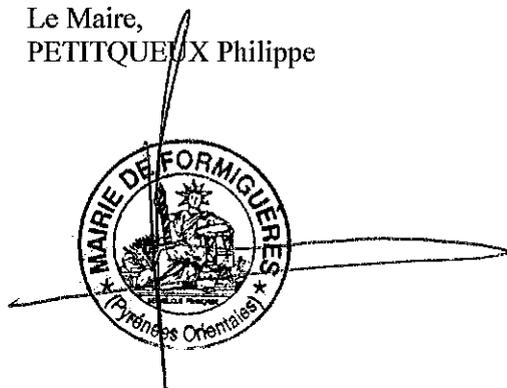
DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Lotissement Las Clauses

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 23/09/2024.

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours

2024-D069

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 066-216600825-20240923-2024_D069-DE

gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.